

# Agendas d'Accessibilité Programmée Ad'Ap

Présentation SNRT 15 Janvier 2015



# Origines des Ad'AP

**Loi de 2005** qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public pour être accessibles à tous.

Après le rapport de la sénatrice Champion :

**Nouvelle réglementation** : Loi du 11 Juillet 2014 – Ordonnance du 26 Septembre 2014 – Décret du 5 Novembre 2014

- **La loi** permet au Gouvernement de prendre les ordonnances nécessaires pour proroger le délai fixé par la Loi de 2005,
- **L'ordonnance** fixe par domaine (ERP, Transport, etc...) les dates repères du calendrier de mise aux normes .
- **Le décret** précise les conditions et à qui incombent les obligations.

**Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.**

**Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans.**

# Les RT Concernées ?

Le Chapitre 1er de l'ordonnance est consacré aux obligations des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

- Les Résidences de Tourisme sont des ERP de la 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie si elles ont un propriétaire unique.
- Les Résidences de Tourisme en Copropriété ont a minima la réception classée en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, ou plus si restaurant, salles de réunions, etc....

**Toutes les RT sont donc concernées**

# TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES SONT CONCERNÉS



...déjà  
accessible ?



Il faut  
le déclarer.



...pas encore  
accessible ?

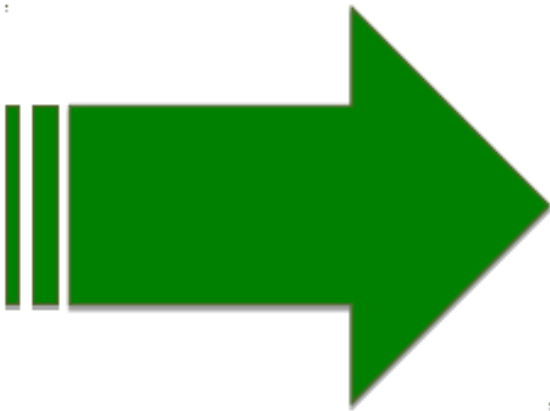


Le propriétaire et/ou gestionnaire  
doit s'engager pour les travaux  
qui lui incombent.

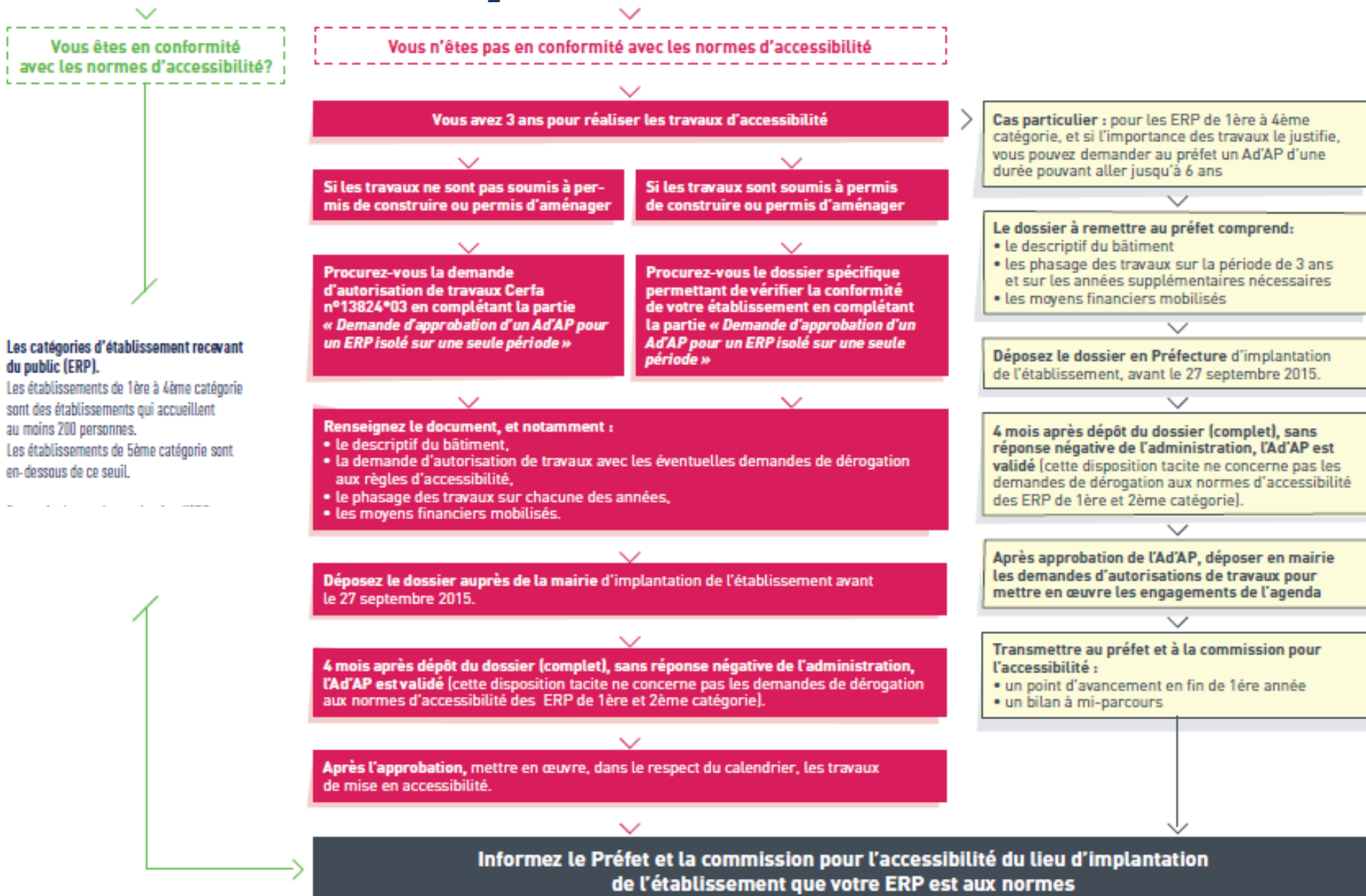
# L' Ad'Ap Quels délais ?

Jusqu'en  
octobre 2015  
pour déposer  
l'Ad'AP.

Jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer  
les travaux de mise en accessibilité.  
Chacune des années mobilisées doit  
comporter des travaux visant à rendre  
l'ERP accessible.



# Tableau de Synthèse



**Les catégories d'établissement recevant du public (ERP).**  
Les établissements de 1ère à 4ème catégorie sont des établissements qui accueillent au moins 200 personnes.  
Les établissements de 5ème catégorie sont en-dessous de ce seuil.

Vous êtes en conformité avec les normes d'accessibilité?

Vous n'êtes pas en conformité avec les normes d'accessibilité

Vous avez 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n°13824\*03 en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Informez le Préfet et la commission pour l'accessibilité du lieu d'implantation de l'établissement que votre ERP est aux normes

Cas particulier : pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie, et si l'importance des travaux le justifie, vous pouvez demander au préfet un Ad'AP d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans

Le dossier à remettre au préfet comprend:

- le descriptif du bâtiment
- les phasage des travaux sur la période de 3 ans et sur les années supplémentaires nécessaires
- les moyens financiers mobilisés

Déposez le dossier en Préfecture d'implantation de l'établissement, avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après approbation de l'Ad'AP, déposer en mairie les demandes d'autorisations de travaux pour mettre en œuvre les engagements de l'agenda

Transmettre au préfet et à la commission pour l'accessibilité :

- un point d'avancement en fin de 1ère année
- un bilan à mi-parcours